



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Politique de la santé
Secrétariat
3003 Berne

Lieu, date
Interlocuteur

Berne, le 26 mars 2014
Jürg Winkler

N° direct
E-mail

031 335 11 34
juerg.winkler@hplus.ch

Prise de position sur l'avant-projet de loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) dans le cadre de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir donné l'occasion à H+ Les Hôpitaux de Suisse de s'exprimer dans le cadre de la procédure de consultation consacrée à l'avant-projet de loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan).

Nous avons utilisé le questionnaire officiel de l'Office fédéral de la santé publique, complété avec des questions spécifiques à H+, et l'avons envoyé à tous nos membres en les priant de prendre position. Cette consultation a suscité un grand intérêt. Les réponses sont sans équivoque.

La présente prise de position est basée sur les réponses de nos membres représentant l'ensemble de la Suisse et toutes les catégories d'hôpitaux et de cliniques.

La position de H+ Les Hôpitaux de Suisse peut être résumée comme suit:

1. Nous sommes favorables à un registre des professions actif, national et uniforme pour tous les métiers de la santé des niveaux bachelor ou master (ES et HES), indépendamment du fait que le diplôme a été délivré par une Ecole supérieure ou par une Haute école spécialisée. Le facteur déterminant doit être la reconnaissance par une autorité nationale.
2. L'enregistrement de tous les diplômes professionnels contribue à la transparence, à la garantie de la qualité et à la sécurité des patients. Le registre doit servir à la protection des patients, à l'information des instances en Suisse et à l'étranger, à la garantie de la qualité et à des fins statistiques.
3. Une autorité nationale enregistre tous les diplômes existants et à venir dans un registre actif et facile à consulter. Les procédures d'enregistrement et de modification doivent être unifiées et économiques.
4. Nous considérons qu'une réglementation analogue à celle de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd) est efficace.
5. Du point de vue des prestations aux patients, les institutions de la santé de droit public ne se distinguent en rien des institutions de droit privé avec mandat de prestations public. Il n'est pas logique que la réglementation ne concerne que l'autorisation de l'exercice de la

profession à titre d'activité économique privée. Par conséquent, le champ d'application de la LPSan ne doit pas être limité à l'exercice de la profession à titre d'activité économique privée mais il doit être étendu à tous les types d'exercice de la profession, et donc également aux institutions de droit public.

Les divers points du questionnaire sont abordés plus en détail ci-dessous.

Questions en lien avec le chapitre 5 du rapport explicatif «Pertinence d'une réglementation du niveau master dans la loi sur les professions de la santé»

Question 1

H+ établit une distinction claire entre le profil professionnel des infirmières et infirmiers de pratique avancée APN et ceux des niveaux de formation bachelor (ES/HES).

Question 2a

H+ est favorable à une réglementation et à une uniformisation des compétences et de la réglementation des responsabilités des infirmières et infirmiers de pratique avancée APN.

En dépit du vide réglementaire, les activités professionnelles des APN sont exercées dans leur domaine de spécialisation. Les rôles, missions et activités sont, par exemple: infirmière spécialisée en soins de plaie, «pain nurse», infirmière spécialisée en sénologie (breast care nurse), conseillère en diabétologie, chargée de la recherche et du développement des soins, responsable de la conception des soins, conseil et assurance-qualité.

Question 2b

La diversité actuelle, non-réglémentée, ne permet pas de définir des champs d'activité et des standards de qualité. Cette situation doit évoluer.

Les rôles, missions et activités mentionnés ci-dessus (question 2a) sont exercés par des collaborateurs bénéficiant de formations très diverses telles que MNS, MScN, filières postgrades, HES, ES II, MAS, etc.

Question 3a

La non-réglementation est un facteur clairement limitatif

- Le profil de compétences des infirmières et infirmiers de pratique avancée APN comporte une part importante de délégation par les services médicaux. La non-réglementation actuelle a pour conséquence que les interventions sur les patients ne peuvent pas être facturées.
- Cette situation entrave le développement de systèmes de soins optimaux, efficaces et interdisciplinaires.
- Le profil d'APN n'est pas une profession à part entière, bien qu'il implique une formation académique.
- Les APN doivent être financés de manière transversale dans les institutions et ne peuvent pas exercer, pour des raisons légales, toutes les compétences acquises.
- Une réglementation devrait créer des bases claires afin que les compétences des APN puissent être exploitées de manière indépendante dans un contexte interprofessionnel.
- Dans le domaine des soins intégrés à la population, les potentiels ne peuvent pas être utilisés vu la non-réglementation de la fonction d'APN. Cette situation est particulièrement choquante vu la pénurie de personnel spécialisé dans le secteur de la santé.

Question 3b

Les infirmières et infirmiers de pratique avancée APN sont clairement limités dans leur activité économique indépendante par l'absence de bases légales.

- Fondamentalement, nous considérons que des bases légales relatives à l'exercice de la profession sous sa propre responsabilité sont indispensables afin qu'un tel exercice soit possible sans entrave sous l'égide du droit privé et du droit public.
- A l'avenir, le fait de confier telles offres et interventions à tels groupes professionnels jouera un rôle déterminant dans le système de santé. A cet égard, il faut citer la situation des médecins de famille, la pénurie de la relève en médecins dans le domaine de la psychiatrie et la discussion qui est déjà engagée sur le skill- and grade mix dans la fourniture interprofessionnelle des soins.
- Des tâches médicales confiées traditionnellement aux médecins et des interventions médicales définies peuvent être assurées de manière autonome par des APN disposant des compétences requises. Il en va de même dans la promotion de la santé et la prévention.

Question 4

Le potentiel des infirmières et infirmiers de pratique avancée APN n'est pas pleinement exploité en Suisse. La raison en est l'absence de règles légales.

- Les APN peuvent jouer un rôle important dans la fourniture des soins, en particulier dans les régions rurales où règne une pénurie avérée de personnel de santé.
- Sans adaptation de sa législation, la Suisse court le risque de passer à côté du développement important de nouveaux modèles de couverture des soins.
- Dans la perspective de l'allongement de l'espérance de vie et de l'augmentation de la polymorbidité, il importe de créer un cadre légal pour les APN.
- Les APN peuvent assumer la gestion des cas, conseiller les patients et les familles, les former à la prise en charge personnelle, mener des examens de routine en cas de maladie chronique et lancer des interventions.
- L'appel lancé par les infirmières et les médecins en faveur de l'interprofessionnalité implique une redéfinition des rôles dans la collaboration. L'APN peut assumer ce rôle du côté des infirmières.
- Par analogie avec la LPMéd, la réglementation des compétences des APN doit contribuer à la sécurité des patients.

Question 5

Nous sommes favorables à une autorisation d'exercice pour les infirmières et infirmiers de pratique avancée APN pour des raisons de protection de la santé et des patients – indépendamment du fait que les prestations soient fournies à titre d'activité économique privée ou dans le cadre d'une institution.

- Les obligations professionnelles ainsi que la formation continue dans le domaine d'activité doivent être attestées à intervalles réguliers. C'est pourquoi nous sommes favorables à un registre professionnel actif.

Question 6

Nous estimons qu'une réglementation de l'exercice de la profession d'infirmière/infirmier de pratique avancée APN est nécessaire et proportionnée à la lumière de la liberté économique.

- Une réglementation n'a rien à voir avec une limitation de la liberté économique, mais avec la sécurité des patients et avec la vérification ordinaire des compétences.
- La sécurité des patients a une plus grande valeur que la liberté économique.
- L'accent doit être mis sur la sécurité, la qualité et la priorité aux patients dans le système de santé.

Question 7

Nous estimons qu'une réglementation du niveau master et, partant, une atteinte à l'autonomie des hautes écoles, sont nécessaires et proportionnées.

- Un poids plus élevé doit être accordé à la sécurité et à la qualité de la fourniture des soins ou encore à la sécurité des patients qu'à l'autonomie des hautes écoles.
- Si l'intervention législative au niveau bachelor est considérée comme proportionnée, elle l'est également au niveau master.
- La réglementation dans la LPSan doit être considérée comme un complément indispensable aux compétences finales à atteindre définies au niveau national.
- Dans le contexte des soins intégrés, les questions de délimitations doivent être réglées là où les questions de compétences et de délimitations ne sont pas résolues. De plus, dans la perspective des systèmes de soins intégrés, l'origine de la formation et le type de diplôme perdront en importance. Il faudra les remplacer par l'attestation et la réglementation des compétences.
- L'assurance-qualité et la sécurité des patients justifient une réglementation au niveau master également, et ce d'autant plus que les admissions au niveau master sont hétérogènes et que l'on ne peut pas se fonder uniquement sur les diplômes de niveau bachelor comme condition préalable.
- Une réglementation des compétences mettra tous les fournisseurs de filières de formation sur pied d'égalité, la concurrence deviendra plus transparente et plus équitable, ce dont profiteront la qualité des soins et la sécurité des patients.

Question 8

Les compétences en soins des niveaux bachelor et master doivent être réglementées de manière uniforme au niveau national.

- Dans le cadre de la révision de la LPSan (et de la LPMéd), les infirmières et infirmiers de pratique avancée APN ne doivent pas se retrouver entre le marteau et l'enclume.
- La question n'est pas adressée aux bons interlocuteurs (personnel soignant, experts).
- La question des APN doit être réglée dans le cadre des révisions de la LPMéd et de la LPSan.
- Il convient de privilégier une intégration à la LPSan, dans le cadre de son évolution actuelle et par là une approche thématique globale.

Questions en rapport avec le chapitre 6 du rapport explicatif :

« Nécessité d'une réglementation concernant un registre actif »

Question 1

Un registre actif des professions de la santé est indispensable.

- Un monitoring des professions de la santé fait encore défaut.
- Une solution nationale s'impose.
- Le registre doit contrôler les compétences ainsi que la formation continue et le perfectionnement réguliers.
- Les données fiables, constantes et complètes d'un registre actif national présentent une utilité supplémentaire. Elles fournissent des indications sur la planification et le pilotage des professions du domaine des soins.
- Des titres professionnels flous créent de la confusion sur le terrain.
- Nous sommes favorables à ce que les titres soient réglementés.
- Un registre actif en est la condition préalable.

Question 2

La Confédération doit créer un registre actif national (par analogie avec la LPMéd). Les registres cantonaux ne constituent pas une bonne solution.

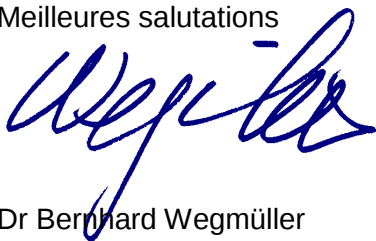
Question 3

Un registre actif, national et exhaustif doit impérativement être créé par le truchement de la loi sur les professions de la santé.

- Les instances représentant les différents groupes d'intérêts, comme par exemple les HES, les universités ou l'OdASanté devraient être associées au processus législatif de manière appropriée.

Nous vous remercions pour l'attention que vous portez à notre prise de position et à nos suggestions et nous vous prions de prendre en considération nos propositions.

Meilleures salutations



Dr Bernhard Wegmüller
Directeur



Jürg Winkler
Cher de projet Politique du personnel et de
la formation